



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 151/2024

**OBJET : Neutralisation de trois places de stationnement, rue Jean Moulin
- du 31 mai au 30 août 2024.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant la demande de la société Elise La Petite Fermière sise 18 rue du Commerce, 94310 Orly, en date du 27 mai 2024, pour le stationnement de son camion rue Jean Moulin lors de la vente de ses fromages sur la place Lucien Boilleau,

Considérant qu'il y a lieu de neutraliser trois places de stationnement, rue Jean Moulin,

ARRÊTE

Article 1 : Les trois places situées à droite de la rue Jean Moulin juste après la place PMR seront neutralisées, pour le stationnement du camion de la société Elise La Petite Fermière, du 31 mai au 30 août 2024 pour une vente de fromages.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché par les soins du demandeur.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 29 mai 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.